

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 14 novembre 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 14 novembre 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-11-8283

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, avec la modification suivante, à savoir :

- Retrait du point 12.5
Mandat à Hélène Marcoux-Filion – Rubaner les zones humides du lot 3 313 258

1. Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum ;

2. Présentation de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux :

- 3.1 Séance ordinaire du 11 octobre 2022
- 3.2 Séance extraordinaire du 24 octobre 2022

4. Période de questions

5. Correspondance

6. Administration générale

- 6.1 Demande d'autorisation de tenir un barrage routier par les Chevaliers de Colomb
- 6.2 Fermeture des bureaux durant la période des fêtes
- 6.3 Présentation et approbation des comptes payables
- 6.4 Démission de Mme Pascale Duquette, conseillère siège #5
- 6.5 Autorisation des réaménagements budgétaires

7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile

8. Travaux publics (voirie municipale)

- 8.1 Mandat à L'UMQ – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour 2023
- 8.2 Mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal

- 8.3 Mandat à Prosept pour la réalisation des plans de structure et civils de l'aménagement d'un stationnement et d'un accès au garage dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal
- 8.4 Mandat à Jinca Experts-Conseils pour la conception structurale du garage dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal
- 8.5 Mandat à un arpenteur pour l'installation de bornes et la localisation des poteaux électriques et d'une entrée sur la 117, sur le Lot 6 418 824, dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal
- 8.6 Certificat de conformité de rue – Montée Prud'Homme Lot 5 622 843 + Virée Lot 5 622 842
- 8.7 Verbalisation du prolongement de la montée Prud'Homme jusqu'à la virée située sur le Lot 5 622 843
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 273-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, abrogeant les articles 5 et 6 du règlement 113-2009 et le règlement 39-2004
 - 9.2 Demande de raccordement au réseau d'aqueduc par Mme Marina Trevisan et M. Alexandre Heafy – Matricule 9252-30-9683 chemin du Domaine
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure DPDRL220280 – Lot 3 069 595
 - 10.2 Nomination et renouvellement de mandat au CCU
 - 10.3 Nomination et renouvellement de mandat au CCE
 - 10.4 Création des comités de travail locaux et assignation des responsabilités aux membres du conseil municipal
 - 10.5 Demande d'appui – Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
 - 10.6 Accord de renouvellement de l'entente relative aux cours d'eau pour 2023-2026
 - 10.7 Accord de renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour 2023-2026
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 Approbation du rapport des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240 LDÉ
 - 11.2 Approbation des budgets révisés 2022 du 19 août 2022 de de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240 LDÉ
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Démission de l'employée numéro 9
 - 12.2 Embauche de préposés aux bibliothèques – Statut régulier temps partiel
 - 12.3 Embauche d'un brigadier temporaire
 - 12.4 Autoriser Nathalie Young, technicienne en loisirs, à agir au nom de la Municipalité pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité
 - ~~12.5 Mandat à Hélène Marcoux-Fillion – Rubaner les zones humides du lot 3-313-258 - Retiré~~
 - 12.6 Demande de contribution financière dans le cadre du Tournoi provincial Richelieu Home Hardware
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-11-8284

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8285

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 octobre 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h25.

5. CORRESPONDANCE

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8286

6.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB, LE 24 NOVEMBRE 2022

ATTENDU la demande adressée au Conseil par les Chevaliers de Colomb, Conseil n° 15406, Bon pasteur, le 21 octobre 2022, d'obtenir l'autorisation de tenir un barrage routier à l'angle du boulevard Saint-François et de l'avenue de l'Église, le 24 novembre 2022;

ATTENDU l'autorisation obtenue du ministère des Transports le 11 novembre 2022 pour tenir ce barrage routier, permis d'événements spéciaux n° 8809-22-30058;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise les Chevaliers de Colomb Conseil Bon pasteur à tenir un barrage routier à l'angle du boulevard Saint-François et de l'avenue de l'Église, le 24 novembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8287

6.2 FERMETURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU les prescriptions de la convention collective et des contrats de travail en vigueur relativement aux congés fériés et chômés;

ATTENDU l'achalandage restreint aux services administratifs municipaux durant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce Conseil décrète la fermeture des bureaux des services administratifs municipaux et des bibliothèques municipales du vendredi 23 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023 inclusivement;

QUE les journées du 28 et 29 décembre 2022 soient rémunérées exclusivement à même les banques de temps accumulé et autres congés cumulés de chacun des employés municipaux ou par des congés sans salaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8288

6.3 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'octobre 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Octobre 2022	1 994 459.99 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8289

6.4 DÉMISSION DE MME PASCALE DUQUETTE, CONSEILLÈRE AU SIÈGE #5

ATTENDU la réception de la démission de Mme Pascale Duquette, conseillère au siège #5, le 7 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 7 novembre 2022, de la conseillère au siège #5, Mme Pascale Duquette, et de la remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours de la dernière année.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8290

6.5 AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

ATTENDU qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

ATTENDU le tableau des réaménagements budgétaires totalisant la somme de 203 702.61 \$ tel que préparé par la directrice des services financiers en date du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice des services financiers à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau daté du 14 novembre 2022, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2022-11-8291

**8.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2023**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8292

8.2 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU la demande de soumission pour une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

ATTENDU que deux laboratoires ont déposé une offre de service, soit :

EXP.	8 970.00 \$ taxes en sus
DEC Enviro	25 000.00 \$ taxes en sus

ATTENDU la recommandation émise par M. Alain Ryan, ingénieur, le 11 novembre 2022, d'octroyer le contrat à EXP considérant qu'il est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à l'entreprise EXP au montant de 8 970 \$ plus les taxes applicables pour effectuer l'étude géotechnique dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire pour la réalisation de travaux admissibles pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8293

8.3 MANDAT À PROSEPT INC. POUR LA RÉALISATION DES PLANS DE STRUCTURE ET CIVILS DE L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ET D'UN ACCÈS AU GARAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU l'offre de service de Prosept inc. en date du 26 octobre 2022 au montant de 24 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans de structure et civils de l'aménagement d'un stationnement et d'un accès au garage dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à la firme Prosept inc. au montant de 24 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans de structure et civils de l'aménagement d'un stationnement et d'un accès au garage dans le cadre du projet de construction du

nouveau garage municipal selon les termes et conditions détaillés à l'offre de service du 26 octobre 2022.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire pour la réalisation de travaux admissibles pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8294

8.4 MANDAT À JINCA EXPERTS-CONSEILS POUR LA CONCEPTION STRUCTURALE DU GARAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU l'offre de service de Jinca Experts-Conseils en date du 11 novembre 2022 au montant de 18 500 \$ plus les taxes applicables pour la conception structurale du garage dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à la firme Jinca Experts-Conseils au montant de 18 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans de structure et civils de l'aménagement d'un stationnement et d'un accès au garage dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal selon les termes et conditions détaillés à l'offre de service du 26 octobre 2022.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire pour la réalisation de travaux admissibles pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8295

8.5 MANDAT À GROUPE BARBE & ROBIDOUX POUR L'INSTALLATION DE BORNES ET LA LOCALISATION DE POTEAUX ÉLECTRIQUES ET D'UNE ENTRÉE SUR LA 117, SUR LE LOT 6 418 824, DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité désire mandater une firme d'arpenteurs-géomètres pour l'installation de bornes et la localisation de poteaux électriques et d'une entrée sur la 117, sur le lot 6 418 824, dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

ATTENDU l'offre de service du Groupe Barbe & Robidoux en date du 11 novembre 2022 au montant de 1 750 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de bornes et la localisation de poteaux électriques et d'une entrée sur la 117, sur le lot 6 418 824, dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à Groupe Barbe & Robidoux au montant de 1 750 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de bornes et la localisation de poteaux électriques et d'une entrée sur la 117, sur le lot 6 418 824, dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal selon les termes et conditions détaillés à l'offre de service du 11 novembre 2022.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 : Projets de bâtiments de

base à vocation municipale ou communautaire pour la réalisation de travaux admissibles pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8296

**8.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE RUE
MONTÉE PRUD'HOMME, LOT 5 622 843 + VIRÉE, LOT 5 622 842**

ATTENDU que M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, a émis en date du 14 novembre 2022 un certificat de conformité de rue pour le prolongement de la montée Prud'Homme, lot 5 622 843, et de la virée, lot 5 622 842;

ATTENDU que M. Sylvain Lachaine recommande au Conseil municipal d'accepter ladite conformité de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la conformité de rue du prolongement de la montée Prud'Homme, lot 5 622 843, et de la virée, lot 5 622 842.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8297

8.7 VERBALISATION DU PROLONGEMENT DE LA MONTÉE PRUD'HOMME, LOT 5 622 843, JUSQU'À LA VIRÉE SITUÉE SUR LE LOT 5 622 842

ATTENDU que M. Benoit Plouffe demande à la municipalité de bien vouloir verbaliser le prolongement de la montée Prud'Homme, lot 5 622 843, ainsi que la virée, lot 5 622 842;

ATTENDU que le prolongement de la montée Prud'Homme, lot 5 622 843, ainsi que la virée, lot 5 622 842 ont été certifiés conforme au règlement 183-2014 par le surintendant des travaux publics, et que le Conseil municipal a accepté ladite conformité par la résolution 2022-11-8296.

ATTENDU que M. Benoit Plouffe offre à la municipalité de lui céder cette rue à titre gratuit et qu'en contrepartie, la municipalité assumera les frais de notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces décrète comme verbalisé le prolongement de la montée Prud'Homme, lot 5 622 843, ainsi que la virée, lot 5 622 842;

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tous les documents nécessaires à cette acquisition;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces assume les frais de notaire relatifs à cette acquisition à même le GL 02-130-00-412.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

**9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT N° 273-2022
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES
DÉGÂTS D'EAU**

La conseillère Geneviève Brisebois donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 273-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Mme Geneviève Brisebois dépose au conseil, par le fait même, le projet de ce règlement.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-11-8298

10.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDL220280 – LOT 3 069 595

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9252-63-5969, sur les lots 2 677 576 et 3 069 595, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaitent déposer une demande de dérogation mineure portant le n° DPDL220280 ;

ATTENDU que le garage actuellement présent sur la propriété a été construit selon le permis de construction COL800034 émis le 25 février 2008 ;

ATTENDU que la marge de recul arrière pour un bâtiment accessoire est de 1,5 mètre en fonction de l'article 8.3.1, alinéa d) du règlement 40-2004 relatif au zonage ;

ATTENDU qu'en fonction du certificat de localisation portant la minute 17149 et produit par Denis Robidoux, il appert que le garage est implanté à 1,31 mètre de la ligne de propriété arrière ;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour régulariser l'empiètement de 19 centimètres du bâtiment accessoire (garage) dans la marge arrière du lot 3 069 595 (matricule 9252-63-5969) ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDL220280.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8299

10.2 RENOUELEMENT DE MANDAT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU les articles 10 et 15 du règlement numéro 143-2011 régissant le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lac-des-Écorces quant à la nomination et le renouvellement de mandats des membres citoyens du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler les mandats de M. Yves Chénier, Mme Marjolaine Dufour Francoeur et Mme Pauline Massé à titre de membres citoyens réguliers et M. Yanick Thibault à titre de membre citoyen substitut au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un autre deux (2) ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8300

10.3 RENOUELEMENT DE MANDAT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

ATTENDU les articles 8 et 9 du règlement numéro 243-2020 constituant un comité consultatif en environnement quant à la composition du comité et la nomination et durée du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler les mandats de Mme Pauline Massé, Mme Julie Lapalme et Mme Nicole Poissant à titre de membres citoyens au sein du comité consultatif en environnement pour un autre deux (2) ans et de nommer par la même occasion Mme Pauline Massé présidente dudit comité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-11-8301

10.4 RÉASSIGNATION DES COMITÉS DE TRAVAIL LOCAUX

ATTENDU qu'à la suite de la démission de Mme Pascale Duquette à titre de conseillère municipale au siège #5 le 7 novembre 2022, ce Conseil souhaite réassigner ses différentes responsabilités aux autres membres du conseil à compter de ce jour, et ce, jusqu'au moment où un autre citoyen(ne) sera proclamé(e) conseiller(ère) municipal(e) au siège #5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'établissement des comités de travail, tel qu'il appert au tableau suivant, à savoir :

		COMITÉS DE TRAVAIL LOCAUX RÉSOLUTION N° 2022-11-8301	
NOM DES COMITÉS	ÉLUS NOMMÉS RESPONSABLES	ÉLUS NOMMÉS SUBSTITUTS	
ADMINISTRATION ET FINANCES	M. Serge Piché M. Alain Lachaine	Mme Michelle Thomas	
HYGIÈNE DU MILIEU Aqueduc, égout, matières résiduelles, service intermunicipal des eaux	Mme Michelle Thomas Mme Geneviève Brisebois	M. Éric Paiement	
CULTURE Bibliothèques, activités et évènement culturels	Mme Michelle Thomas Mme Geneviève Brisebois	M. Éric Paiement	
ENVIRONNEMENT Service d'environnement et comité consultatif en environnement	M. Serge Piché Mme Michelle Thomas	M. Pierre Flamand	
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES Travaux publics, déneigement et patinoires	M. Serge Piché M. Alain Lachaine	M. Éric Paiement	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	M. Alain Lachaine Mme Michelle Thomas	Mme Geneviève Brisebois	
LOISIRS Activités, événements en loisirs, politique familiale et des aînés	M. Éric Paiement Mme Geneviève Brisebois	M. Serge Piché	
RELATIONS DE TRAVAIL	M. Éric Paiement Mme Geneviève Brisebois	M. Pierre Flamand	
SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE Sécurité civile, Service incendie LDE	M. Serge Piché Mme Michelle Thomas	M. Alain Lachaine	
URBANISME Service d'urbanisme et CCU	M. Serge Piché M. Éric Paiement	Mme Michelle Thomas	
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides	Mme Geneviève Brisebois	M. Pierre Flamand	

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-11-8302

10.5 DEMANDE D'APPUI – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8303

10.6 ACCORD DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU que les modalités de l'entente doivent être maintenues afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2023 à 2026, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8304

10.7 ACCORD DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026

ATTENDU que l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

RÉSOLUTION N° 2022-11-8305

11.1 APPROBATION DU RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER 2240 (LAC-DES-ÉCORCES)

ATTENDU que la municipalité a reçu le rapport des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides provenant de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que les états financiers 2021 démontrent un déficit de 15 682 \$ pour l'ensemble immobilier #2240, immeuble situé sur le territoire de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la portion de la municipalité correspond à 10% du déficit, soit 1 568 \$;

ATTENDU que la municipalité a versé à ce jour 2 830 \$ pour l'année financière en titre à l'Office municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER les états financiers de 2021 de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à acquitter la somme de 1 523 \$ à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE ce crédit soit imputé au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-11-8306

11.2 APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS 2022 DU 19 AOÛT 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER #2240 (LAC-DES-ÉCORCES)

ATTENDU que la municipalité a reçu le budget révisé 2022 du 19 août 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER le budget révisé 2022 du 19 août 2022 indiquant un déficit de 59 871 \$ de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240 situé dans la Municipalité de Lac-des-Écorces;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à acquitter la somme de 5 987 \$ à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, laquelle somme correspondant à 10% du déficit révisé 2022;

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NO: 2022-11-8307

12.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 9

ATTENDU la réception de la démission de l'employé numéro 9 le 27 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 27 octobre 2022, de l'employé numéro 9 qui occupait un poste de préposée aux bibliothèques et de la remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours de la dernière année.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-11-8308

12.2 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX BIBLIOTHÈQUES – STATUT RÉGULIER

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste de préposé aux bibliothèques selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Jean-Luc Legault au poste de préposé aux bibliothèques, dont le statut est celui de personne salariée en période d'entraînement et de familiarisation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-11-8309

12.3 EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE – STATUT TEMPORAIRE

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste de brigadier scolaire selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de Mme Amanda Fyfe-Latreille au poste de brigadier scolaire, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-11-8310

12.4 AUTORISER NATHALIE YOUNG, TECHNICIENNE EN LOISIRS, À AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité pour son projet de parc intergénérationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigne Mme Nathalie Young, technicienne en loisirs, à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour son projet de parc intergénérationnel dans le cadre du volet 4 Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

14. DIVERS

RÉSOLUTION N° 2022-11-8311

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h50.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Greffière-trésorière et directrice générale adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire